

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 6 mars 2025

Présents : BERNADET Caroline, FAUX Jean-Pierre, GUERLE Charles, MOLESIN Magali, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, TUCOULET Thomas

Absents : GIMET Corinne

Absents excusés : DUMAS Lydie, MOLESIN Xavier

Pouvoir : LEPEZ Martin (pouvoir à OLIVARES Kimberley)

Secrétaire de séance : OLIVARES Kimberley

Nombre de membres en exercice : 11; présents : 7 ; suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Tarif ALSH 2024
2. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou contractuel (cantine de 29h à 33h)
3. Modification d'un emploi d'adjoint technique (services techniques)
4. Suppression d'un emploi d'adjoint technique (cantine et garderie à 29h)
5. Convention Territoriale Globale 2024-2028
6. Location logement 4 chemin Lacarrau
7. CFU (Compte Financier Unique) 2024
8. Affectation de résultat

Questions diverses

N° 1- TARIF ALSH 2024

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'ALSH pour 2024

La structure présente :

- des dépenses à hauteur de 288 407,08 €
- des recettes à hauteur de 189 389,52 €

Soit un déficit 99 017,56€ pour un nombre total de 6 853,50 journées prestées sur l'année

Soit un tarif journalier pour 2024 de 14,45 €

Les communes conventionnées de la CCPN ayant votées pour un tarif à 12€ par jour et par enfant et 7€ par demi-journée par enfant, Monsieur le Maire propose d'adopter ces tarifs pour toutes les communes conventionnées par souci d'égalité

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le tarif journalier pour 2024 de **12€** et de **7€** par demi-journées pour l'ensemble des communes associées à l'ALSH de Narcastet.

N°2 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN CONTRACTUEL (de 29h à 33h)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 16h30 a été créé par délibération en date du 13 juillet 2004. Plusieurs délibérations ont modifié le temps de travail de l'emploi :

- Délibération en date du 31 août 2010 portant à 13 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2010

- Délibération en date du 24 septembre 2013 portant à 15 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2013
- Délibération en date du 17 novembre 2014 portant à 22 heures 30 hebdomadaires à compter du 19 novembre 2014
- Délibération en date du 17 mars 2022 portant à 24 heures 75 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022
- Délibération en date du 23 mars 2023 portant à 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2023
- Délibération en date du 21 mars 2024 portant à 29 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024
- Délibération en date du 18 novembre 2024 associant à l'emploi différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer le ménage de l'ALSH en période scolaire le mercredi

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose de supprimer à compter du 11 mars 2025 l'emploi d'origine et la création à la même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique 	C	1	33 h	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions suivantes Article L.332-8 3 du Code général de la fonction publique

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial (Intercommunal) rendu le 6 février 2025 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 11 mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, tel que décrit ci-dessus,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

N°3 – MODIFICATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (services techniques)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet a été créé par délibération en date du 3 septembre 2018.

Ce poste est vacant depuis le 1^{er} décembre 2023 suite à un départ à la retraite. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération ci-dessus en associant à l'emploi différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	C	1	35 h	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions suivantes Article L.332-8 3 du Code général de la fonction publique

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

N°4 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (cantine et garderie)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique vacant depuis 31 décembre 2024

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 février 2025 (à l'unanimité)
 Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique
 Considérant le tableau des effectifs existant

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

DECIDE

- La suppression, à compter du 11 mars 2025, de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet
- De modifier le tableau des emplois à compter de la même date

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NARCASTET AU 11 mars 2025

DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION DE CREATION OU DE MODIFICATION	CADRE D'EMPLOI	TEMPS MOYEN HEBDOMADAIRE	NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS NON POURVUS
8 juillet 2019 Délibération n°7	Rédacteur	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général	1	
16 novembre 2015 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie ...	1	
11 mars 2025 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie...		1
11 mars 2025 Délibération n°2	Adjoint technique	Temps non complet 33 heures par semaine	Cantine et ménage	1	
11 avril 2019 Délibération n°6	Animateur	Temps complet 35 heures par semaine	Animation direction ALSH	1	
10 juillet 2023 Délibération n°4	Adjoint d'animation	Temps complet 25 heures par semaine	Animation ALSH garderie cantine	1	
28 mai 2018 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
27 mai 2019 Délibération n°5	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
16 mars 2023 Délibération n°9	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Mairie ALSH Centre hébergement	1	
24 septembre 2020 Délibération 3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
9 décembre 2021 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
19 décembre 2024 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 31 heures par semaine	Animation Adjoint direction ALSH	1	
26 septembre 2023	Adjoint administratif	Temps non complet 16 heures	Accueil secrétariat	1	
6 février 2025 Délibération n°2	Adjoint d'animation	Temps non complet 31 heures	Garderie Cantine ALSH	1	

N°5 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Par délibération en date du 25 mars 2021 la commune de NARCASTET a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) pour les années 2020-2023. La Communauté de communes du Pays de Nay, les communes et syndicats du territoire gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement en sont signataires.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCPN et des communes :

- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- parentalité,
- animation de la vie sociale
- logement
- ludothèque

Il est proposé de renouveler, pour les années 2024-2028, cette convention territoriale globale pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

Le projet de CTG est joint, comprenant diagnostic et fiches-actions.

Il se décline également en conventions spécifiques dites « *conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG* » pour les services et actions suivants :

- établissement d'accueil du jeune enfant (crèches Arlequin, Brin d'Éveil et Libellule),
- Relais Petite Enfance (RPE),
- Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- ALSH-Maison de l'Ado-Adobus
- Formations BAFA-BAFD et séjours vacances
- Ludothèque,
- Coordinations CTG.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications

Le Conseil Municipal :

APPOUVE le projet de convention territoriale globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement associés

N°6 – LOCATION LOGEMENT 6 CHEMIN LACARRAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un appartement situé 4 chemin Lacarrau de type T3

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur FERNANDES tendant à l'occupation du logement en cause pour en faire son habitation principale temporairement.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de louer à Monsieur FERNANDES aux fins d'habitation principale, l'appartement situé 4 chemin Lacarrau

FIXE - à six ans à compter du 1^{er} mai 2025 la durée de la location,
- à 400 € le montant mensuel du loyer
- à 15 € le montant des charges révisables chaque mois de décembre

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

N°7 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu l'article L.2121-24 du CGCT, M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de Madame SARTHOU Julie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de NARCASTET,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	836 764,24	826 897,90	1 663 662,14
	Recettes réalisées (1)	B	247 464,43	889 857,85	1 137 322,28
	Recettes à réaliser	C	589 300	0,00	589 300,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	827 391,72	1 145 101,54	1 972 493,26
	Dépenses réalisées (2)	E	515 542,36	1 05 346,70	1 301 389,06
	Restes à réaliser	F	311 849,36	1 039 754,84	1 351 604,20
Excédents ou déficits des opérations	Solde des réalisations de l'exercice (3)	G = B - E	-318 077,93	-165 243,65	-483 321,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (4)	H	8 872,52	668 802,54	677 675,06
Solde investissement au résultat de clôture (hors décaissements)	Excédent - déficit	I = G + H	-277 750,48	103 558,89	-174 191,59
Excédents ou déficits des autres opérations à réaliser	Résultat à réaliser (5)	J = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent - déficit	K = I + J	-277 750,48	103 558,89	-174 191,59

N°8 – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats

Il rappelle que

Le budget communal présente

Un excédent de fonctionnement de :

862 263,69 €

Un déficit d'investissement de :

277 750,48 €

RAR

0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme ci-après :

Budget communal :

Recettes compte 002 excédent de fonctionnement reporté :

584 513,21€

Déficit compte 001 déficit d'investissement reporté :

277 750,48€

Affectation complémentaire en réserve 1068

277 750,48€

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AK85 d'une contenance de 1 639 m² et de la propriété cadastrée AK104 d'une contenance de 498 m² situées au 4 rue du Canal pour un montant de 271 124.74€, appartenant à Monsieur MARQUES Manuel.

Monsieur le Maire a abordé divers sujet à l'issu du conseil :

- Les demandes de subventions des associations 2025 qui seront soumises au vote lors du prochain conseil
- Les projets d'investissement 2025
- L'invitation à l'apéritif de remerciement de l'association « Le Béarn donne des ailes » le vendredi 4 avril 2025
- Les taux des impôts 2025 qui feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Le secrétaire de séance, OLIVARES Kimberley



Le Maire, Jean-Pierre FAUX

